

COMITE SYNDICAL du 11 mars 2024

Rapport de Présentation

GÉNÉRAL

1. APPROBATION COMPTE RENDU DU 30 JANVIER 2024 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 30 janvier 2024.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2. ADHESION A LA LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association « ligne nouvelle paris normandie ».
L'adhésion est de 50€ pour 2024.

3. BILAN 2023 ET PROGRAMMATION 2024 - DELIBERATION

Bilan 2023 et Programmation 2024 : projection d'un diaporama lors du comité syndical.
Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver la programmation 2024 présentée.

4. COMPTE DE GESTION 2023 - DELIBERATION

Le Compte de Gestion 2023 du SMBVAS de Monsieur le Percepteur est en tout point identique avec le Compte Administratif 2023 du SMBVAS.

En conséquence, Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir adopter le Compte de Gestion 2023.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SMBVAS - DELIBERATION

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de **254 861.34€**, un excédent d'investissement de **4 825.32€** et un solde de restes à réaliser négatif de **58 105.99€** soit un déficit net d'investissement de **-53 280.67€** comme détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	750 633.19€
Recettes :	798 472.32€
Report excédent N-1 :	207 022.21€

Excédent net de fonctionnement : 254 861.34 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	271 216.62€
Recettes :	476 072.74€
Report déficit N-1 :	- 200 030.80€

Excédent d'investissement : 4 825.32 euros

Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2023

Dépenses :	204 231.60€
Recettes :	146 125.61€

Déficit de restes à réaliser : - 58 105.99 euros

Déficit net d'investissement : - 53 280.67 euros

Soit un excédent net pour l'année de : 201 580.67€

6. AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2024 – DELIBERATION

Compte tenu des résultats du CA 2023, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

	SMBVAS
Affectation en réserve au 1068	53 280.67€
Report en fonctionnement R 002	201 580.67€
Report en investissement R 001	4 825.32€

Monsieur le Président propose au comité syndical de bien vouloir adopter la proposition d'affectation des résultats au BP2024.

7. ADOPTION DU BP 2024 - DELIBERATION

Documents fournis en séance.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le budget 2024.

8. RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR - DELIBERATION

Julien GOUVAZÉ a fait part, dans un courrier du 14 février 2024 de sa démission.

Il est donc nécessaire de prévoir son remplacement. Monsieur le Président propose un recrutement dans les meilleurs délais pour assurer la fonction de Directeur du syndicat à temps complet (35 heures).

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire sans exclure les agents contractuels. (Art. 3-3 disposition 2 loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Monsieur le Président, demande au comité syndical de l'autoriser à :

- Rendre accessible le poste aux fonctionnaires comme aux contractuels par un contrat d'une durée de 3 ans maximum,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent,
- Signer tous les documents y afférents.

9. RENOUELEMENT DU CONTRAT CHARGÉ(E) DE MISSION CULTURE DU RISQUE ET COMMUNICATION - DELIBERATION

Le contrat de « chargé de mission culture du risque et communication » arrive à échéance le 14/10/2024.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Mener les actions de communication et de sensibilisation (réalisation de plaquettes, organisation d'évènements de sensibilisation, etc.),
- Mener les actions de culture du risque inondation,
- Gérer la programmation du CERT et son utilisation,
- Rédiger les avis urbanisme concernant la gestion des eaux pluviales et le risque inondation,
- Conduire les diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti.

Monsieur le Président propose au comité syndical de procéder au renouvellement du contrat de « chargé de missions culture du risque et communication » à partir du 15 octobre 2024.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser :

- A maintenir le poste d'attaché ouvert à temps complet et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets,
- A rendre accessible le poste aux fonctionnaires comme aux contractuels pour un contrat d'une durée de 3 ans,
- A fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent,
- A signer tous les documents y afférents.

10. REALISATION DE L'ETUDE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE TRANCHE 2 - DELIBERATION

L'amélioration de la qualité de l'Austreberthe passe, entre autres, par l'effacement des impacts liés aux obstacles à la continuité écologique.

Le rétablissement de la continuité écologique peut se faire par différents moyens, soit en ouvrant les vannages (ce qui peut suffire dans beaucoup de cas, avec ou sans aménagement de la chute résiduelle), soit en installant sur les ouvrages des équipements spécifiques (passes à ralentisseurs, rampes, bras de contournement, goulottes de dévalaison ...), soit en remettant la rivière dans son lit naturel (renaturation).

Avant de lancer des opérations de travaux, il est proposé au comité syndical de mener une étude préalable qui permettra de définir les scénarii d'aménagements possibles et de choisir les plus pertinents pour les travaux futurs.

La tranche 2 de cette étude concerne 3 seuils situés sur la commune de Barentin.

Cette prestation peut être subventionnée à un taux maximum de 80%.

Le Président propose au comité syndical de :

- Demander le maximum de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- Signer tous les documents afférents à cette opération.

11. MAITRISE D'ŒUVRE – SUPPRESSION SEUIL MONCEL- DELIBERATION

L'amélioration de la qualité de l'Austreberthe passe, entre autres, par l'effacement des impacts liés aux obstacles à la continuité écologique.

L'étude prévoit d'étudier le seuil MONCEL (ROE 24 966) situé à la limite communale de Sainte-Austreberthe et de Pavilly.

Cette maîtrise d'œuvre vise à étudier le rétablissement de la continuité écologique sur la rivière « AUSTREBERTHE » au droit du seuil MONCEL dans le cadre réglementaire de l'Arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Seine-Normandie, pris en application de l'article L-214.17 du Code de l'Environnement.

Le Président propose au comité syndical de :

- Demander le maximum de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Signer tous les documents afférents à cette opération.

12. ACTION 6.7 - TRAVAUX REALISATION DE L'OUVRAGE STRUCTURANT AE03 ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES – SAFFIMBEC TRANCHE 1 – DELIBERATION

Dans le cadre de son programme d'action PAPI 2013-2020, le SMBVAS a prévu la création d'ouvrages de régulation dynamique des ruissellements sur le sous-bassin versant du Saffimbec.

Ces ouvrages ont pour objectif de réduire le flux d'eau et de limons arrivant dans les zones habitées, les bétouilles (secteur du BAC Grenelle de Limésy) et les milieux aquatiques notamment le Saffimbec.

Un nombre de 4 ouvrages était prévu initialement : deux ont été réalisés sur les années 2021 et 2022 (MP08 et MOT04).

La présente délibération concerne le troisième :

- AE_03, réalisation d'un barrage de 17 700 m³ avec un débit de fuite de 270 L/s à Auzouville-l'Esneval

La présente délibération a pour but de lancer les demandes de subvention pour la phase de réalisation des ouvrages. Une fois les demandes de subventions acquises, une autre délibération viendra acter le lancement de la réalisation de ces ouvrages.

L'estimation prévisionnelle des travaux au stade PRO (ANTEA 2019) est de 1 920 000 HT pour les 4 ouvrages. L'ouvrage AE-03 représente environ 336 000 € HT avec une actualisation des prix au dernier indice connu en janvier 2024.

Afin de mener à bien les travaux d'ouvrages structurants du Saffimbec T1, il sera nécessaire de prévoir des prestations complémentaires lors de la phase de réalisation (coordination SPS, prestations de géomètres, prestations géotechniques et hydrogéologiques, etc...).

Le montant maximal de ces prestations est estimé à 20 000 € HT.

Les subventions attendues sont au maximum de 80%. Une dérogation au cadre national a été obtenue pour le financement via le PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe à hauteur de 40 % et le projet est éligible au 11^{ème} programme de l'AESN à hauteur de 40 %.

Le Président propose au Comité Syndical de :

- Inscrire les crédits au budget 2024 ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Demander le maximum de subventions ;
- Lancer les appels d'offres nécessaires.

13. ACTION 6.7 – MARCHÉ TRAVAUX – AVENANT TRAVAUX AE03 SEUL - TRAVAUX SAFFIMBEC TRANCHE 1 – DELIBERATION

La délibération du 8 avril 2021 attribuait le marché de travaux pour les quatre ouvrages du Saffimbec Tranche 1 à l'entreprise SPIE BATIGNOLES VALERIAN après passage en CAO réunie le 9 février 2021.

Le résultat de l'appel d'offre donne le montant suivant :

- Montant total pour AE03 et L08 : 676 936,32 € HT
- Montant options : 16 600 € HT par comblement de bétobre supplémentaire

Les travaux des deux ouvrages AE03 et L08 étaient compris dans ce marché en tranche optionnelle 1. Il a été demandé la confirmation écrite à l'entreprise du maintien des prix **pour AE03 seul** avec l'actualisation des prix prévue au marché notifié le 15 juin 2021.

Le Président propose donc au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant introduisant la tranche optionnelle pour la création de l'ouvrage AE03 seul pour un montant total de 276 596,12 € HT actualisé à 336 000 € HT (juin 2021/novembre 2023) soit 403 200 € TTC (1 option comprise et avec divers et imprévus) avec l'entreprise SPIE BATIGNOLES VALERIAN.

Les subventions attendues sont au maximum 80 %.

Le Président propose au comité syndical de :

- Signer l'avenant du marché de travaux sous réserve de l'obtention des subventions ;
- Inscrire les crédits au budget 2024 ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Demander le maximum de subventions.

14. ACTION 6.7 – AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE 2 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE -TRAVAUX SAFFIMBEC TRANCHE 1 – DELIBERATION

Il est prévu la réalisation de 4 ouvrages sur le sous bassin versant du Saffimbec. Suite à la délibération du 10 octobre 2019 prévoyant la maîtrise d'œuvre actuellement en cours, la création de l'ouvrage AE03 nécessite le suivi de chantier par le maître d'œuvre.

Aussi, le Président propose au comité syndical d'affermir la tranche optionnelle 2 du marché de Moe concernant la mission VISA/DET/AOR pour l'ouvrage AE03 pour un montant de 15 000 € HT avec une actualisation des prix au dernier indice connu en janvier 2024.

Le Président propose au comité syndical de :

- Affermir la tranche optionnelle 2,
- Signer tous les documents afférents,
- Demander le maximum de subventions.

15. ACTION 6.7 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE AE-03 -TRAVAUX SAFFIMBEC TRANCHE 1 – DELIBERATION

Le montant total estimé pour la création de l'ouvrage AE03 sur le sous-bassin versant du Saffimbec s'élève au maximum à 371 000 € HT.

Monsieur le Président présente aux membres du comité syndical le plan de financement correspondant ci-dessous :

FINANCEURS	Montant éligible H.T.	Taux de subvention	Montants des financements escomptés H.T.
Etat	371 000 €	40%	148 400 €
AESN	371 000 €	40%	148 400 €
SMBVAS	371 000 €	20%	74 200 €
Total	371 000 €	100%	371 000 €

Le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter un maximum de subventions pour ce montant.

16. ACTION 6.7 – SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS - AE-03 - TRAVAUX SAFFIMBEC TRANCHE 1 – DELIBERATION

Plusieurs emprunts d'un montant cumulé maximal de 445 200 € TTC seraient nécessaires dans le courant de l'année 2024. Ces emprunts porteront sur la réalisation de l'aménagement hydraulique AE-03 du sous bassin versant du Saffimbec T1 et des prestations afférentes.

Il pourra se décomposer de la manière suivante :

- Un emprunt à court terme pour la TVA,
- Un emprunt à court terme sur les subventions attendues (80%),
- Un emprunt à long terme sur l'autofinancement de l'opération (20 %)

Le Président propose aux membres du comité syndical de lancer une consultation à ce sujet.

17. ACTION 6.7 – INDEMNITES DES DEGATS OCCASIONNES PAR LES TRAVAUX AE03 TRAVAUX SAFFIMBEC TRANCHE 1 – DELIBERATION

Lors des investigations et phases de préparation de chantier ainsi qu'au cours du chantier, des dégâts aux parcelles et aux cultures peuvent être occasionnés. Il conviendra d'indemniser les exploitants et propriétaires concernés.

Tous les éléments n'étant pas connus à ce jour pour le calcul précis des indemnités, le principe d'indemnisation sera basé sur les barèmes de la Chambre d'Agriculture.

Le Président propose au comité syndical d'approuver le principe d'indemnisation et d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Plan d'aménagement d'hydraulique douce par Christophe
Bilan appel à projet 2023 par Christophe